

CPN en charge de la spécialité du DUT Hygiène, sécurité, environnement (HSE)

Document complémentaire au PPN Préconisations d'organisation du DUT par la voie de l'apprentissage

Le présent document -en complément du programme pédagogique national de la spécialité- constitue des préconisations, à titre indicatif, pour l'organisation de la formation conduisant au DUT de cette spécialité par la voie de l'apprentissage.

1. Proposition d'un mode d'alternance (apprentissage)

a) Identification des rythmes les plus favorables en fonction du secteur professionnel

Les rythmes d'alternance adoptés jusqu'à présent sont variables mais adaptés aux contraintes locales et aux besoins des entreprises. De plus, l'éloignement géographique entre les entreprises d'accueil et l'IUT de rattachement peut gêner la mise en place d'un rythme d'alternance court. Il apparaît important de garder cette souplesse et liberté pour chaque département dans l'établissement de son rythme annuel d'alternance. Cependant il convient de conserver des rythmes correspondant à une réelle alternance : une limite maximale d'environ un mois semble être un garde-fou indispensable.

b) Identification des modules ou parties de modules qui font l'objet d'une acquisition de compétences et d'une évaluation dans la partie « entreprise » de l'alternance

Les missions professionnelles effectuées dans le cadre des périodes d'alternance seront co-évaluées par l'entreprise au sein des différentes UE du PPN ; la réalisation et la soutenance d'un mémoire de fin de DUT feront l'objet de la note de l'UE43.

Le travail des alternants en entreprise peut aussi être valorisé via des évaluations intermédiaires notées et intégrées dans (ou remplaçant) les projets tutorés.

Dans l'état actuel de disparités de fonctionnement, de structures, voire d'implication des entreprises partenaires en matière de santé, sécurité, environnement, il n'est pas envisageable de déléguer intégralement à l'entreprise l'acquisition du « cœur de métier ». Compte tenu de la pluridisciplinarité caractérisant le DUT HSE et de la diversité à la fois des secteurs d'activité, des missions et des niveaux de responsabilité de chaque alternant au sein de son entreprise, il n'est pas possible de dégager des acquisitions communes à l'ensemble des étudiants dans chacune des entreprises. En conséquence le département se doit d'être le garant du socle commun de connaissances et de compétences indispensables pour justifier de l'obtention du DUT HSE. Il doit donc procéder à l'enseignement et l'évaluation de l'ensemble des unités d'enseignement et des modules prévus par le PPN.

Outre l'Unité d'Enseignement de stage (350 heures minimum) et les modules de projet tutoré (160 heures +140 heures), la CPN préconise de réaliser les modifications nécessaires **en priorité** au sein des modules présentés dans le tableau ci-dessous. Ces modules représentent un volume horaire total de 818 heures (243 + 159 heures en S1/S2, 211 + 205 heures en S3/S4). Il s'agit donc de déléguer à l'entreprise la transmission de certaines compétences, à hauteur de 20% des 1800 heures des enseignements prévues dans le PPN, soit 360 heures. Parmi les 818 heures identifiées, les départements assureront ainsi 458 heures (818h – 360h). Les entreprises seront associées à l'évaluation des compétences acquises en leur sein. Au final, entre le stage et les 360 heures de transmission de compétences délégués à l'entreprise, c'est **près de 40 % du programme pédagogique qui seront co-évalués par les entreprises**.

Semestre	UE	Intitulé du module	Volume Horaire	coef	Adaptation horaire en alternance
Semestre 1	UE11	M1101 Introduction à l'évaluation et à la maîtrise des risques, concepts et vocabulaire	24	1,5	Adaptation du volume horaire dans la mesure de 20% soit 198 h au total sur la première année de DUT
		M1102 Santé, sécurité au travail et introduction au document unique	24	1,5	
		M1103 Environnement, gestion des risques et protection des milieux	24	1,5	
	UE12	M1201 Anglais : culture générale	35	2	
		M1202 Techniques de communication et culture générale	30	2	
		M1203 Introduction au droit	30	2	
		M1204 Gestion de l'Entreprise	20	1	
	UE14	M1401 Gestion de projets	18	1	
		M1402 Outils informatiques	18	1	
		M1404 Projet personnel et professionnel	20	1	
Semestre 2	UE21	M2101 Anglais	35	1,5	
		M2102 Techniques de communication	44	1,5	
		M2103 Droit du Travail	30	1,5	
		M2104 Responsabilité pénale, civile, administrative	30	1,5	
		M2105 Droit SST	20	1	
Semestre 3	UE31	M3102 Techniques de communication	26	1,5	Adaptation du volume horaire dans la mesure de 20% soit 162h au total sur la deuxième année de DUT
		M3101 Anglais	35	2	
	UE33	M3302 Projet personnel et professionnel	20	2	
		Modules complémentaires	130	6	
Semestre 4	UE42	M4202 Techniques de communication	20	2,5	
		M4201 Anglais	15	2,5	
	UE44	Modules complémentaires	170	6	

Pour favoriser une adaptation la plus pertinente possible aux situations locales et en particulier aux activités transférables en entreprise, il est recommandé que chaque département puisse établir au cas par cas, dans les limites globales annoncées, les modifications à faire parmi les modules cités. Cette flexibilité permettra à la fois d'alléger les charges horaires des formations en alternance et d'assurer l'acquisition de l'ensemble des compétences définies dans le PPN soit à l'IUT soit en entreprise.

c) Préconiser une répartition horaire entre le temps de travail en IUT et celui en entreprise
Pour la première année, 29 semaines se feraient en entreprise et 23 à l'IUT. Pour la deuxième année, cela se traduirait par 34 semaines en entreprise et 18 semaines à l'IUT.

d) Adaptation des tableaux de modules par semestre

L'adaptation des modules par semestre est décrite dans le tableau ci-dessus.